

PUBLICITÉ DES ARRÊTÉS N° 2019 / 052

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

L'arrêté suivant a été transmis au Contrôle de Légalité :

- Le : 13 Août 2019
- Visé le : 13 Août 2019
- Publié le : 13 Août 2019

NUMÉRO	OBJET
1 2019.0118	Signature à titre gracieux entre la Communauté Alès Agglomération et l'Agence Robin et Carbonneau, mandataire solidaire de ses co-traitants, d'une convention de mise à disposition et d'échange de données géographiques et descriptives, pour la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Lézan

Cet arrêté est disponible et peut être consulté sur demande écrite auprès de l'Administration Générale de la Communauté Alès Agglomération – Bâtiment ATOME – 2 Rue Michelet – BP 6049 - 30105 ALES CEDEX.

- Arrêté le 13 Août 2019
- Publicité concernant 1 arrêté

Jean-Paul BRAIME

Directeur Général Adjoint des Services ³³⁶



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALES AGGLOMÉRATION

Service : SIG
Tel : 04 81 25 84 00
RUE D'ALS 2018 ASSO_A33

Envoyé en préfecture le 13/09/2019
Reçu en préfecture le 13/09/2019
Affiché le 13/09/2019
ID : 030-200060018-20190913-2019_0118AAR

Objet : Signature à titre gracieux entre la Communauté Alès Agglomération et l'Agence Roblin et Carbonneau, mandataire solidaire de ses co-traitants, d'une convention de mise à disposition et d'échange de données géographiques et descriptives, pour la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Lézan

Le Président d'Alès Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code Penal ;

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, et plus particulièrement les articles 24 et suivants du Règlement Général des Données Personnelles (RGPD) ;

Vu plus généralement l'ensemble des directives et textes en vigueur en la matière ;

Vu la Délibération C2017_02_12 du Conseil de Communauté en date du 5 janvier 2017 donnant délégations au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la Délibération C2018_04_18 du Conseil de Communauté en date du 5 avril 2018 ;

Vu la Délibération C2017_05_17 du Conseil de Communauté en date du 9 février 2017 portant modalités de création du service commun SIG « Système d'Information Géographique » courant du 1^{er} semestre 2017, approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes membres d'Alès Agglomération adhérentes et approbation des conventions spécifiques de prestations de service à intervenir avec les collectivités et établissements extérieurs ;

Vu la Délibération C2017_13_31 du Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2017 portant sur la Délibération rectificative à la Délibération du Conseil de Communauté C2017_05_17 en date du 9 février 2017 portant modalités de création du service commun SIG « Système d'Information Géographique » courant du 1^{er} semestre 2017, approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes membres d'Alès Agglomération adhérentes et approbation des conventions spécifiques de prestations de service à intervenir avec les collectivités et établissements extérieurs ;

Considérant que la Communauté Aïes Agglomération a développé un Système d'Information Géographique (SIG) afin de mieux connaître son territoire et mettre en œuvre plus efficacement les politiques nécessaires à sa bonne gestion ;

Considérant qu'à ce titre, la Communauté Aïes Agglomération est productrice, utilisatrice et dépositaire de données géographiques et descriptives pour lesquelles elle dispose des droits nécessaires à l'élaboration de la présente convention ;

Considérant que les données géographiques et descriptives ne peuvent être utilisées qu'à des fins administratives, statistiques ou économiques et non à des fins de propagande électorale, ni à des fins publicitaires ou commerciales ;

Considérant que les données géographiques et descriptives produites pour une application définie peuvent, le cas échéant, être utiles pour d'autres usages que celui qui a motivé leur production ;

Considérant que dans le cadre de la mutualisation et l'enrichissement de son S.I.G., la Communauté Aïes Agglomération désire intégrer les données géographiques et descriptives couvrant le territoire de ses communes membres ;

Considérant que les prestataires sont amenés à produire pour le compte des communes membres, des informations géographiques, cartographiques et sémantiques numériques ;

Considérant que chacun dans le cadre de ses missions propres, contribue à améliorer la cohérence de l'action publique ;

Considérant que l'Agence Robin et Carboneau, mandataire solidaire, a exprimé le souhait de bénéficier de cette mise à disposition pour la révision du Plan d'Occupation des Soils (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Lézan ;

Considérant que l'Agence Robin et Carboneau, représentée par M. Benoit ROBIN, Co-Gérant, agit en tant que mandataire solidaire de ses co-traitants : Citéo Ingénierie et Entre Béton et Nuages ;

Considérant que cette convention de mise à disposition et d'échange de données est établie dans le cadre de l'utilisation d'informations issues du Système d'Information Géographique (SIG) de la Communauté Aïes Agglomération par des prestataires mandatés ;

Considérant qu'il est alors opportun dans ces conditions et eu égard aux intérêts mutuels suscités par ces échanges, d'en favoriser l'accès par voie de convention de mise à disposition et d'échange de données géographiques et descriptives ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une convention sera signée entre la Communauté Aïes Agglomération représentée par son Président, M. Max ROUSTAN et l'Agence Robin et Carboneau, mandataire solidaire, représentée par M. Benoit ROBIN, Co-Gérant – 8 Rue Frédéric Bazille - 34000 MONTPELLIER, en vue de la mise à disposition et de l'échange de données géographiques et descriptives utiles à la révision du Plan d'Occupation des Soils (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Lézan. La convention définira les rapports entre les parties et fixera les conditions particulières de mise à disposition.

ARTICLE 2 :

Compte tenu des intérêts suscités par ces échanges, la présente convention sera consentie à titre gracieux. Elle sera établie pour une durée d'un an et ce à compter de sa signature.

Envoyé en préfecture le 13/08/2019
Reçu en préfecture le 13/08/2019
Affiché le 13/08/2019
ID : 030-20006818-20190813-2019_0118A-AR

ARTICLE 3 :

Monsieur Directeur Général de la Communauté Ales Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ales, le 13 AOUT 2019

Le Président
Max ROUSTAN



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Ales Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de 2 mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de 2 mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement de 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal.